

BIGGIE GROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 28.695.635 euros
Siège social : 125, rue de Saussure – 75017 Paris
913 590 618 RCS Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 21 JANVIER 2026

[...]

DECISION 2

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social de la Société résultant de l'acquisition définitive de 262.386 AGA₂₀₂₄

Le Président,

Conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie aux termes de l'Assemblée,

Prend acte, en conséquence de la décision qui précède, de l'acquisition définitive de 262.386 actions ordinaires de la Société par le Bénéficiaire d'AGA,

En conséquence de l'acquisition définitive de 262.386 actions ordinaires de la Société par le Bénéficiaire d'AGA,

Constate, que 262.386 actions ordinaires nouvelles de la Société doivent être attribuées au Bénéficiaire d'AGA par émissions d'actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** »),

Constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante et la création et l'émission de 262.386 actions nouvelles, par incorporation au capital de sommes portées au comptes « *Prime d'émission* », d'une valeur nominale de 1 euro chacune, étant précisée, conformément à la loi, que l'autorisation conférée par l'Assemblée en vue de l'attribution des AGA₂₀₂₄, emporte de plein droit, au profit du Bénéficiaire d'AGA₂₀₂₄, renonciation des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription.

DECISION 3

Modification corrélative des Statuts de la Société

Le Président,

Conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie aux termes de l'Assemblée,

Décide, en conséquence des décisions qui précèdent, de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts de la Société :

- Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 6 des statuts « *APPORTS* » rédigé comme suit :

« Aux termes des décisions en date du 21 janvier 2026, et conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie aux termes de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 19 décembre 2024, le Président de la Société a constaté la réalisation définitive d'une augmentation de capital social de la Société d'un montant global de deux cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-six euros (262.386 €), pour le porter de vingt-huit millions six cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros (28.695.635 €) à vingt-huit millions neuf cent cinquante-huit mille vingt-et-un euros (28.958.021 €), par la création et l'émission de deux cent soixante-deux mille trois cent quatre-

vingt-six (262.386) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune. »

- L'article 7 des statuts « **CAPITAL** » est rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions neuf cent cinquante-huit mille vingt-et-un euros (28.958.021 €).

Il est divisé en :

- *dix millions sept cent soixante-quatorze mille deux cent deux (10.774.202) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *dix-huit millions cent quatre-vingt-un mille huit cent dix-neuf (18.181.819) actions de préférence de catégorie 1 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence 1** » ou « **ADP 1** ») – étant précisé que l'Action Ordinaire souscrite à la constitution par HLD Europe a été convertie en Action de Préférence 1 le 22 juin 2022 selon décision de l'Associé Unique ;*
- *deux mille (2.000) actions de préférence de catégorie 2 d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, souscrites et intégralement libérées (les « **Actions de Préférence 2** » ou « **ADP 2** »).*

Les Actions de Préférence confèrent des droits particuliers, tels que décrits à l'ARTICLE 10 des Statuts. »

DECISION 4

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Le Président,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

*

<i>Signé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services de signature électronique DocuSign, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques des présentes conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.</i>
--

CERTIFIE CONFORME

Olivier Goulon

M. Olivier Goulon
Président